Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260518-DCM_20260518_2-DE

Délibération n° DCM_20260518-2 -

Ercé près Liffré

EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-huit mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé-près-Liffré, légalement convoqué le quatorze mai, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents :

B. CHEVESTRIER - I. GAUTIER - E. FLAUX - M. GUILARD - D. GARNIER - A.-C. BOISRENOULT - M. ALEXANDRE - M. BAHERRE - C. BOY - C.-M. DAUDIN - F. GENDRON - J. GUIGUEN - S. GUILLUY - F. LE MOUEL - M. MARDELE - G. MORIN - N. RENAUD

Absents :

Etaient absents excusés :

P. DORNIC - K. STEPHEN ayant donné procuration à D. GARNIER

Secrétaire de séance : I. GAUTIER

Nombre de conseillers en exercice :.....19

De présents :.....17

De votants :.....18

DCM_20260518-2 - OPÉRATION DÉSHERBAGE À LA MÉDIATHÈQUE

La médiathèque se doit de proposer des documents en bon état, attractifs et détenant des informations pertinentes. Le désherbage est l'opération qui consiste à sortir des collections de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire, afin d'en acquérir de nouveaux.

Pour rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- le nombre d'exemplaires ;
- la date d'édition ;
- le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- la valeur littéraire ou documentaire ;
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- l'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé au Conseil municipal que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou être vendus au tarif de 1 € le document, ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260518-DCM_20260518_2-DE

Lors de la dernière opération désherbage, la vente de livres à 1 € a généré environ 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent responsable de la médiathèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :**
  - **suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie) ;**
  - **suppression de toute marque de propriété de la Commune sur chaque document ;**
  - **suppression des fiches.**
- **APPROUVE que ces documents soient, selon leur état :**
  - **vendus au tarif de 1 €, à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers ;**
  - **cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ;**
  - **détruits, si possible valorisés comme papier à recycler.**
- **INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés, auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire

Bertrand CHEVESTRIER